

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

POINTS D'ACCUEIL POUR SOINS IMMÉDIATS - (N° 2226)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° AS24

présenté par

M. Hammouche

à l'amendement n° AS|21 (Rect) de M. Isaac-Sibille

ARTICLE PREMIER

Au dixième alinéa, après le mot :

« spécialisé »

insérer les mots :

« y compris psychiatrique ou un service d'accompagnement psychosocial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les médecins généralistes exerçant au sein des PASI puissent, le cas échéant, orienter les patients dont l'état de santé le nécessiterait vers des structures psychiatriques ou des centres d'accompagnement psychosocial à même d'entamer une réhabilitation psychosociale.

Il ressort en effet des conclusions de la mission d'information sur l'organisation territoriale de la santé mentale que les médecins généralistes et les psychiatres ou les spécialistes de l'accompagnement psychosocial ne dialoguent pas assez quand ils ne s'ignorent pas tout bonnement. Il est donc impératif que cette collaboration soit pensée dans le cadre des missions confiées aux médecins des PASI.